

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2023/106

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET et Martine LABAT

Objet : Poursuite du TIL culturel Intercommunautaire pour le second semestre 2023

Par délibération 2022-222B en date du 13 décembre 2022, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan a décidé de la mise en place du TIL culturel intercommunautaire sur le premier semestre 2023 en expérimentation.

Le premier semestre 2023 a permis de constater que ce type de transport répond aux besoins d'habitants n'ayant pas de transport ou ne pouvant ou voulant pas conduire en soirée jusqu'à Tarbes. Cela leur donne ainsi accès à une offre culturelle non présente sur leur territoire pour un coût de 2€ aller-retour/personne/trajet.

Sur les 3 spectacles pour lesquels le service TIL a été proposé, la fréquentation a été de 76 personnes.

Le coût du trajet était de 2 € aller/retour par personne (2 €/trajet sont pris en charge par les CC), l'entrée des spectacles à tarif préférentiel étant à rajouter. Le coût total du transport (hors recettes) pour les 3 spectacles a été de 1 650 €, financé à hauteur de 403,80 € par la Région (30 % du déficit d'exploitation), soit un reste à charge pour les Communautés de communes de 1 094,20 €. Cette somme se décompose à hauteur de 503,33 € par la CCPL, 229,78 € par la CCNB et 361,09 € par la CCAL.

Toutes les personnes ont indiqué leur satisfaction dans le questionnaire remis dans le bus de retour ainsi que leur souhait que ce service perdure.

Les 3 Communautés de communes mutualisent les coûts d'investissement et le temps agent pour la mise en place de ce service commun et enrichissent la programmation par l'élargissement du périmètre.

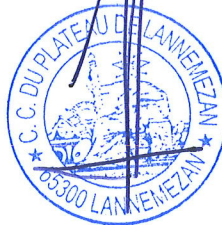
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

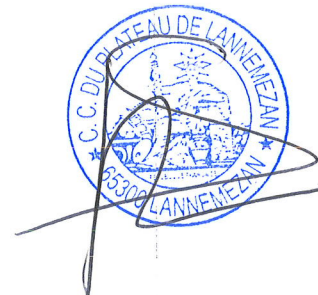
DECIDE

- De valider la poursuite du TIL culturel intercommunautaire avec la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan comme chef de file de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de délégation de compétence mobilité avec la Région Occitanie pour ce second semestre 2023 ;
- De valider la reconduction de la convention avec les Communautés de communes Aure Louron et Neste Barousse ;
- D'autoriser la Communauté de communes à lancer une consultation auprès des transporteurs pour la réalisation de ce service, et de donner mandat au Président de retenir l'offre la mieux-disante,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 11 JUL. 2023
Publiée le 11 JUL. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230704-2023-106B-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023